



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 04
En date du 12 janvier 2024

Objet : Clôture de la sous-régie de recettes "Activités culturelles musique"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2018-37 en date du 06 décembre 2018 créant la sous-régie de recettes « Activités culturelles musique » ;

Considérant la modification en régie mixte et la réorganisation de la régie de recettes « activités culturelles » dont dépend la sous-régie,

Considérant que la sous-régie de recettes « activités culturelles musique » n'a plus lieu d'être

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 janvier 2024

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er : La sous-régie de recettes « activités culturelles musique » instituée auprès du service culturel de la mairie de Luzarches est clôturée à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la sous-régie de recettes « Activités culturelles musique »

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la SGC Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Michel MANSOUX

Date de notification : 15/01/2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 12/01/2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16/01/2024